Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 11 FEVRIER 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_059

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Léon & co »

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_059-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ **Séance du 11 Février 2021**

05_2_11

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Léon & co »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Créée en décembre 2018, l'association Léon&co est une association à but non lucratif portée par les entrepreneuses et les entrepreneurs du Technopôle de l'Arbois. Présidée par Maëva Bentitallah, Présidente-fondatrice de la Startup « Clever Beauty », cette association est devenue essentielle à la vie et au bon fonctionnement du Technopôle. Léon&Co compte près de 70 adhérents (Startup, entreprises plus matures, Pôles de compétitivités...).

Son rôle va bien au-delà des « Clubs des dirigeants » traditionnellement présents en France au sein des Technopôles, puisqu'au-delà d'être un relais de propositions visant à améliorer la qualité de travail sur le site, elle est un vecteur essentiel dans la diffusion de la solidarité et de la culture technopolitaine.

Elle permet également aux TPE/PME du Technopôle de négocier et de mutualiser un adossement à un Comité d'œuvre sociale (COS). Cette mutualisation leur ouvre la possibilité d'offrir à leurs salariés quelques avantages sociaux ; éléments parfois non négligeables lorsqu'il s'agit de pouvoir attirer des talents pour renforcer leurs équipes face à la concurrence de grands groupes.

L'objet de cette association est de développer par tous moyens, la vie sociale au sein de la pépinière #Cleantech et plus globalement au sein du Technopole de l'environnement de l'Arbois d'Aix-en-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_059-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Elle se propose à cette fin d'organiser directement ou indirectement des manifestations et des événements ludiques ou culturels, de faciliter la participation des membres à des manifestations et événements ludiques ou culturels et faire bénéficier d'avantages particuliers auprès de diverses centrales d'achats, comités d'entreprises ou prestataires divers et collectivités dans les domaines de la culture et des loisirs les membres de l'association.

Aussi, afin de contribuer, mais surtout pérenniser cet investissement entrepreneurial à la vie du Technopôle, la Direction du Technopôle de l'Arbois propose d'allouer une subvention de 5 000€ ; venant ainsi soutenir le financement du programme d'animations proposée et organisées par les bénévoles de Léon&co.

En effet, pour fédérer les technopolitains, l'association propose chaque mois des animations, rencontres sous un format « after work ».

En 2021, au-delà de ces événements, Léon&co propose l'organisation d'un séminaire team building.

Le financement de l'association est composé des cotisations, de sponsors intervenant au coup par coup.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000€ à l'association Léon & co, correspondant à 52,36% de son budget prévisionnel total de 9 550€ :

N° GU	Association	Action subventionnée	Budget prévisionnel global	Subvention sollicitée	Subvention proposé	Conv oui/non
2021_00602	**Léon & co**	Fonctionnement de l'association	9 550 €	5 000 €	5 000 €	NON
				TOTAL	5 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, il est précisé que les subventions inférieures ou égales à 5 000€ feront l'objet d'un seul versement, sitôt effectué le contrôle de légalité de la délibération afférente par les services préfectoraux.

L' association quant à elle, a pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2021 ou au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2021 :

- un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier,
- un rapport qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_059-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 28 janvier 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :
Est autorisé l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Léon & co ».

Article 2 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l' Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_059-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 **ou date de début** **date de fin**

CHARGES	MONTANT[7]	PRODUITS	MONTANT[7]
60 - Achats	6 840 €	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	**73 – Dotation et produits de tarification**	0 €
Achats d'études et de prestations de services	€	**74 – Subventions d'exploitation (8)**	0 €
Achats de matériel, équipements et travaux	300 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	6 540 €		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	350 €	Région(s) (*à préciser*)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	€	Département(s) (*à préciser*)	€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	€		€
Primes d'assurances	350 €	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires**	5 000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	2 360 €	- Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	- Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 100 €	- Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	- Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	€	- Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Communes (*à préciser*)	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	1 260 €		€
63 - Impôts et taxes	0 €		€
Impôts et taxes sur rémunérations	€		€
Autres impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	0 €	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	€	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	€	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	0 €
66 - Charges financières	0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4 550 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	**76 – Produits financiers**	0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0 €	**77 – Produits exceptionnels**	0 €
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €	**78 – Reprises sur amortissements provisions**	0 €
TOTAL DES CHARGES	9 550 €	**79 – Transfert de charges**	0 €
		TOTAL DES PRODUITS	9 550 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	9 550 €	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	9 550 €

Important : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.***

Fait à : AIX-EN-PROVENCE Le 30 oct. 20

Signature du Président

Maëva BENTITALLAH

Cachet de l'association

Léon & Co - W131015519
Av. Louis Philibert - 13100 Aix-en-Pce

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [8] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [9] *Le plan comptable des associations du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_059-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

2021_CT2_059

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Léon & co »

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

Signé, le 18 FEV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_059-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021